



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.com

DECISION DU MAIRE n°2022/11-134

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la recherche d'une prestation de spectacle pour le marché de Noël de Romagné
Vu la délibération n°2022/09-102 du 30/09/2022, autorisant à passer par le GUSO,
Vu l'inscription de crédits à cette fin au BP 2022,

Considérant la proposition du groupe Manivel's Swing pour une prestation le 04/12/2022

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis du groupe Manivel'Swing pour une prestation le 04/12/2022 lors du marché de Noël de Romagné, au montant de 570 €.
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2022, en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 15/11/2022
Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le 30/11/2022
Transmis en Préfecture le 30/11/2022

